"Certifié conforme"

ABH CONSULTING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 97B Rue Jules Ferry
62800 Liévin
890 063 027 R.C.S ARRAS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2026

Le quatorze janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur BEN HAIDA Abdeladim : 100 actions ordinaires, sur 100 actions,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur BEN HAIDA Abdeladim préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 actions, soit au moins le quart des actions et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

• Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
• La feuille de présence ;
• Le rapport de la gérance ;
• Le texte du projet de résolutions.

A.B.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 97B rue Jules Ferry 62800 Liévin au 65 rue Eugene Bar 62300 Lens à compter du 14/01/2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 4 - Siège social**

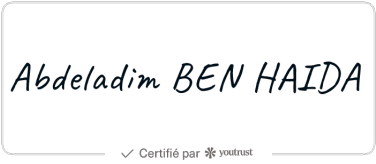
Le siège social de la société est fixé à LENS (62300) 65 rue Eugene Bar »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

Le président et associé unique,
Monsieur BEN HAIDA Abdeladim



A.B.